COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre, à 20 heures, le conseil municipal d'Enval s'est réuni en session ordinaire, à l'espace culturel, sous la présidence de M. MELIS Christian, Maire.

Présents : MMes et MMrs : GERBE Sylvie, CHRETIEN Jean-Pierre, ROUGANNE Béatrice (arrivée à 20h35, pouvoir donné à DAFFIX Didier), DAFFIX Didier, GRANDJEAN Roland, HERVE Vincent, LIPOWIEZ Fabrice, POULET Sandrine, GALLO Jacques, AGIER Sabrina
Absents excusés : DEAT Dominique (pouvoir donné à GRANDJEAN Roland), MEKADEM Patricia (pouvoir donné à CHRETIEN Jean-Pierre), PARNEIX Nadia (pouvoir donné à GERBE Sylvie),
Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 14
Secrétaire de séance : DAFFIX Didier
Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2023

Ordre du jour :
1) Avis sur les modifications de PLUi
2) Désignation du référent sénior auprès du CLIC de Riom
3) Admission en non-valeurs
4) Portage parcelles AB 681 et AB 330
5) Recrutement d'un Contrat Parcours Emploi Compétences
6) Divers

Ordre du jour modifié : question 1) décalée afin d'attendre l'arrivée de Béatrice ROUGANNE.

1) Désignation du référent sénior auprès du CLIC de Riom Limagne et Volcans

Délibération 2023-37

Le CLIC est un centre ressource financé par le Conseil départemental qui accueille, informe et oriente les personnes de plus de 60 ans, les aidants familiaux et professionnels.
Le CLIC est porté par l'Association Réseau Seniors qui détient également un dispositif d'évaluations confié par la CARSAT.
Il est géré en association avec à sa tête un président de conseil d'administration.
Il est constitué de 5 salariés, une responsable coordinatrice, une assistante de direction, 2 référentes médico-sociales et une chargée d'actions collectives.

Dans le cadre de ses missions, le CLIC doit travailler en lien étroit avec les élus de son territoire, permettant ainsi d'apporter une réponse complète à toutes les personnes qui en auraient besoin, avec un service égal sur l'ensemble de ses communes.
En effet, le CLIC propose la désignation d'un Elu Référent Seniors, relais local indispensable pour :
- Communiquer sur l'existence des services proposés par le CLIC auprès de la population ;
- Aider au repérage des personnes rencontrant des difficultés pour leur maintien à domicile et des personnes isolées ;
- Participer au diagnostic territorial faisant état des besoins locaux et difficultés rencontrées, contribuant ainsi au rôle d'observatoire que détient le CLIC auprès

des autorités ;
- Recueillir les besoins et attentes de la population sur le plan collectif (organisation d'actions d'information et de prévention collectives) ;
- Transmettre en conseil municipal les propositions d'actions émanant du CLIC et de ses partenaires, et contribuer à leur déploiement sur la commune.

Chaque commune disposant de moyens différents, la concrétisation des missions de l'Elu Référent Seniors s'adaptera en fonction.

Monsieur Didier DAFFIX est candidat au poste de référent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Didier DAFFIX comme référent auprès du CLIC.

2) Admission en non valeurs

Délibération 2023-38

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur FLATRES, chef du service comptable de Riom, a adressé à la Mairie l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.
La somme totale arrêtée au 4 août 2022 restant à recouvrer des produits communaux s'élève à 166.57 € et concerne les années 2011 à 2022.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 166.57€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, :
- décide l'admission en non-valeur de titres pour les années 2011 à 2022 des sommes non recouvrées pour un montant total de 166.57 € ;
- impute la dépense sur le Budget Communal, Section de Fonctionnement, article 6541 ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

3) Portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne parcelles AB 681 et AB 330

Délibération 2023-39

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser sur la commune d'Enval, en vue de réaliser une réserve foncière pour la réalisation d'un espace d'activités tertiaires dans le cadre de revitalisation du centre bourg.
Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Smaf Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.
Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées AB 681 et AB 330 situées avenue de la Libération.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Smaf Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.
A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Smaf Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune d'Enval ou toute personne publique désigné par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Smaf Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
- de confier le portage foncier des parcelles AB 681 et AB 330 à l'EPF Smaf Auvergne ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gardiennage afférente à cette affaire dès l'acquisition du ou des biens.

4) Autorisation de signature avenant Convention Territoriale Globale

Délibération 2023-40

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.
Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caisse d'Allocations Familiales et un territoire.
La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.
Elle est signée pour une durée de 5 ans et a été élaborée en étroite collaboration avec les services de la CAF du Puy-de-Dôme.
Afin de faciliter les démarches durant la période de conventionnement (mise à jour du plan d'action, modification des annexes…), et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer tout avenant et annexe durant la période contractuelle jusqu'au 31 décembre 2025.

5) Avis sur le projet de modification n°1 du PLUI

Délibération 2023-41

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,
VU la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L 153-44,
VU la délibération n°20230307.01 du conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans ;
VU l'arrêté du Président n°ARREURB20230619 en date du 19 juin 2023 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
VU la consultation, en date du 21 juillet 2023, par la communauté d'agglomération RLV de ses communes membres sur le projet de modification n°1 du PLUi ;

Considérant que depuis l'arrêt du projet de PLUi en novembre 2021, le projet de PLUi a été testé sur les autorisations d'urbanisme déposées et que cette période a permis de soulever des points méritant des précisions ou des éclaircissements.

Considérant que de nouveaux projets ont vu le jour depuis la fin de l'enquête publique relative à la procédure d'élaboration du PLUi et n'ont pas pu être intégrés dans le PLUi approuvé le 7 mars 2023

Considérant les objectifs de la modification n°1 du PLUi visant notamment à préciser le document afin de limiter le risque de mauvaises interprétations observées à l'usage du document, mais également à intégrer plusieurs projets qui ont pu émerger depuis la finalisation du document, en particulier des projets agricoles.

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PLUi et sont compatibles avec les orientations fixées dans le PADD ;

Considérant le projet de modification n°1 Plan Local d'Urbanisme intercommunal présenté à l'assemblée délibérante.

Sur proposition du maire le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- De donner un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUi
- De communiquer cet avis au Président de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans

6) Recrutement d'un Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)

Question annulée

7) Divers

Attribution logements sociaux (présenté par Didier DAFFIX) **:** Modification du PPGDID (plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur) de RLV pour prendre en compte les nouvelles mesures légales
RLV a présenté aux communes l'évolution de son PPGDID pour répondre aux évolutions légales. Les communes doivent faire remonter leurs remarques éventuelles avant le 9 octobre 2023. Le nouveau PPGDID doit passer en conseil communautaire en novembre.
Le projet PPGDID de RLV permet aux demandeurs de logements sociaux de s'adresser aux 31 communes et seules les communes de Riom, Châtel Guyon, Mozac et Volvic peuvent proposer la saisie manuelle des demandes de logements sociaux (la demande par internet est possible pour chaque

demandeur). Il répond aussi à l'obligation de cotation de chaque demande, pour une harmonisation des demandes.
Didier DAFFIX précise que la commission habitat a été informée du travail effectué par les équipes RLV pour déterminer les valeurs de chaque critère de façon à ce que la grille soit pertinente.
La présence d'une grille ne remet pas en cause le vote effectué en commission d'attribution locative, qui reste décisionnaire.

Boisement :

Note sur la désignation des candidats à la commission de gestion des boisements
Jean-Pierre CHRETIEN dit qu'il a assisté à la réunion départementale. Aucun candidat ne s'est présenté pour la commune d'Enval. En fonction de quoi la règle est de désigner 2 élus et cinq propriétaires de terrain boisé pour être représentant à la commission départementale. Une délibération doit être faite avant fin octobre pour prendre acte des personnes désignées.
3 élus sont proposés : Roland GRANDJEAN, Vincent HERVE et Jean-Pierre CHRETIEN.

Illuminations de Noël :

Monsieur le maire a demandé aux conseillers de réfléchir à la quantité d'illuminations à poser pour les fêtes de fin d'année compte tenu de l'augmentation du prix de l'électricité
Sept conseillers, soit la majorité, ont voté pour la pose d'illuminations sur le sapin près de la salle polyvalente uniquement.

Maison médicale

Rencontre de Mr Lesovici, porteur de projet choisi lors du dernier conseil.
Christian MELIS informe le conseil qu'il a participé à une réunion avec Mr Lesovici à RLV, Cyrielle Bessède, Franck Bascoulergues et Anne-Catherine LAFARGUE (maire de Marsat, vice-présidente en charge de la santé et de la démographie médicale)
Mr Lesovici a présenté son projet. Il crée une SCI à trois : Mr Lesovici, son beau-frère, Mr Couchard et sa sœur, orthodontiste. Le projet prévoit dès le départ une extension pour des dentistes.
Le projet sera bien une maison de santé, reconnue par l'ARS pouvant bénéficier d'aides financières.
Mr Lesovici a établi une liste de praticiens à contacter, à laquelle s'ajoutent Chloé Cirotte et les contacts de RLV.
Mr Lesovici souhaite récupérer la bande de servitude pour agrandir les limites de son terrain. La servitude continuera d'exister sans construction possible dessus.
Un contrat de cession du terrain par la Mairie est prévu pour un prix de 215 000 euros et soumis à l'obtention d'un prêt de 450 000 euros. L'objectif de l'achat étant obligatoirement la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.
Maître Tissandier (notaire à Riom) doit rédiger l'acte, avec la clause suspensive de retour du terrain à la Commune au prix d'achat initial au cas où la maison de santé ne serait pas construite.
Christian MELIS précise que les parcelles ne pouvaient pas être zonées en appellation particulière (médical) du fait que ce n'est pas un projet public.
Une délibération n'est pas nécessaire à ce stade car un bornage doit être établi pour la vente.
Pas d'opposition au principe de cession du terrain pour la construction de la maison de santé par la SCI Lesovici.
Christian MELIS dit que l'objectif est une mise en route fin 2024. Le projet est prioritaire pour les services RLV.

Croix du centre de loisirs :

Christian MELIS fait lecture de l'avis donné par la sous-préfecture sollicitée sur la question.
La réponse fait état de la loi de 1905 et le fait de déterminer si la croix était présente sur le bâtiment avant la loi, auquel cas elle peut rester en place.
Un vote à main levée est pris sur la conservation de la croix ou non. La majorité du conseil municipal se prononce pour la conservation de la croix.
Une réponse sera faite en ce sens à Messieurs Lucand (DDEN) et Eglizot.

Tour de table :

Jean-Pierre CHRETIEN :

Travaux d'agrandissement des vestiaires du foot :
Jean-Pierre CHRETIEN informe le conseil que la Région a annoncé en juillet que la subvention serait diminuée de 5 000 euros. Une re-présentation du projet devrait être faite pour récupérer ces 5 000 euros.
La Fédération Française de Football annonce aussi une subvention diminuée de 5 000 euros. Une demande d'explications a été lancée.

Projet de reconquête viticole : Jean-Pierre CHRETIEN annonce que RLV va procéder aux sondages de terrain.
Roland GRANDJEAN a assisté à la commission agricole. Il a été proposé des carottages aux autres communes de RLV.
Jean-Pierre CHRETIEN informe que 50 points de sondages sont prévus pour RLV, dont 10 sur Enval.

Alarme Vérisure : Jean-Pierre CHRETIEN propose le redéploiement de l'alarme de l'école sur le nouveau club house du foot. En effet le fonctionnement de l'alarme à l'école entraine des désagréments aux personnes qui sont contact en cas de déclenchements.

Béatrice ROUGANNE : Concernant les modifications du PLUI : une quarantaine de modifications diverses, sur les communes de RLV, sont proposées.
Beatrice ROUGANNE fait part d'une erreur constatée sur le zonage concernant Beauvaleix. Le cabinet d'architecte aurait commis une erreur de report, ce qui ne correspondrait pas à ce qui a été acté lors de la validation du PLUI sur Enval. Cette erreur rentre dans le cadre de l'erreur matérielle et sera corrigée.
D'autre part une proposition d'augmenter le taux maximal de l'emprise au sol est prévue, en passant à 60%, du fait de la réduction des surfaces.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45

MELIS Christian		DEAT Dominique	X
GERBE Sylvie		AGIER Sabrina	
CHRETIEN Jean-Pierre		HERVE Vincent	
MEKADEM Patricia	X	POULET Sandrine	
DAFFIX Didier		LIPOWIEZ Fabrice	
GRANDJEAN Roland		PARNEIX Nadia	X
ROUGANNE Béatrice		GALLO Jacques	